

CENTRE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS SPORTIFS  
DU CANADA

---

CRDSC

# Politique sur les langues officielles

**Version finale**

Adoptée par résolution du comité exécutif le 7 septembre 2005

Révisée par résolution du conseil d'administration le 9 décembre 2008 et le 22 juillet 2022

Révisée par résolution du conseil d'administration le 1<sup>er</sup> août 2025

---

CRDSC

# Politique sur les langues officielles

---

**CRDSC**

6400 ave Auteuil

Bureau 245

Brossard, Québec

Canada J4Z 3P5

Téléphone :

1-866-733-7767 (sans frais)

1-514-866-1245 (local)

Site Internet : [www.crdsc-sdrcc.ca](http://www.crdsc-sdrcc.ca)

## Contexte

Le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (ci-après « le Centre ») qui, dans le cadre de sa mission consistant à fournir des services de règlement des différends à la communauté sportive canadienne, s'engage à refléter, dans ses activités quotidiennes, la dualité des langues officielles au Canada.

Le Centre offre régulièrement des services en français, en anglais ou dans les deux langues simultanément. Bien que le degré de maîtrise des deux langues officielles puisse varier d'un individu à l'autre, le personnel, les contractuels et les consultants du Centre, en tant que groupe, sont en mesure de servir les clients dans la langue officielle de leur choix. Cette politique est donc mise en œuvre pour promouvoir et assurer l'utilisation des langues officielles du Canada dans les communications du Centre avec la communauté sportive.

### 1. Objectif et disponibilité de la politique

L'objectif de cette politique est de s'assurer que le Centre, au sein de son organisation et par le biais de ses activités internes et externes, respecte ses obligations en matière de langues officielles, et promeut le droit des membres de la communauté sportive à accéder aux activités, services et programmes dans la langue officielle de leur choix.

Cette politique sera mise à la disposition du grand public et est accessible sur le site Internet du Centre sous la rubrique "Politiques" de la page "Documents corporatifs".

### 2. Champ d'application

La Politique s'applique à tous les membres du conseil d'administration, au personnel, aux arbitres, aux médiateurs, aux facilitateurs de règlement et aux enquêteurs du Centre. La politique s'applique également à toutes les activités du Centre, y compris, mais sans s'y limiter, les services de règlement des différends, les programmes éducatifs, la formation et les communications.

### 3. Principe

Le Centre reconnaît l'égalité du statut de l'anglais et du français au Canada, tel qu'il est établi dans la *Loi sur les langues officielles*, et s'engage à soutenir le gouvernement du Canada dans la promotion des langues officielles du Canada et le développement de communautés de surveillance des langues officielles.

Le Centre s'engage à respecter la *Politique sur les langues officielles* et à fournir les services prévus dans la *Loi favorisant l'activité physique et le sport* et fournir des communications, des annonces et des informations au public dans les deux langues officielles du Canada.

Le Centre s'attend également à ce que ses utilisateurs et clients potentiels respectent leurs obligations respectives en matière de langues officielles, le cas échéant.

### 4. Compétences linguistiques du personnel du Centre

Le Centre s'engage à veiller à ce que son personnel puisse communiquer, oralement et par écrit, et fournir des services dans les deux langues officielles. Une formation linguistique est offerte au personnel, selon les besoins, afin d'améliorer la capacité de tous les employés à communiquer dans les deux langues officielles.

## 5. Utilisation des langues officielles dans les communications et les services du Centre de ressources

Le Centre s'engage à communiquer et à mettre des ressources à la disposition de la communauté sportive canadienne et du grand public dans les deux langues officielles.

***Avis et communiqués*** : Le Centre s'engage à communiquer tous les avis destinés à la communauté sportive du Canada et au public en général dans les deux langues officielles.

***Sites Internet*** : Le Centre s'engage à rendre disponibles toutes les pages statiques de ses sites Internet dans les deux langues officielles.

***Publications*** : Le Centre s'engage à rendre disponible dans les deux langues officielles toutes les publications destinées à la communauté sportive canadienne et au public en général. Cette documentation comprend notamment les rapports, les documents éducatifs et promotionnels, les bulletins d'information, etc.

***Communications orales*** : Le Centre s'engage à mener ou à présenter toutes les communications orales, notamment lors de conférences, webinaires, d'ateliers, de conférences de presse ou de toute autre forme d'événement ayant trait à la prévention des différends dans les deux langues officielles. Cet engagement n'empêchera pas le Centre d'adapter de tels événements aux besoins particuliers de son groupe cible.

## 6. Utilisation des langues officielles dans les services de règlement des différends

Le Centre s'engage à faire tout son possible pour permettre aux parties impliquées dans un processus de règlement des différends d'être entendues et de communiquer entre elles dans la langue officielle de leur choix. Cet engagement ne signifie pas, toutefois, que le Centre devra assumer les frais engagés pour permettre aux parties de communiquer entre elles dans la langue officielle de leur choix.

***Arbitres et médiateurs*** : Le Centre s'engage à nommer une liste d'arbitres et de médiateurs qui, collectivement, sont en mesure de fournir des services d'arbitrage et de médiation dans les deux langues officielles.

***Communications administratives*** : Le Centre s'engage à fournir toutes les communications sur des questions administratives dans la langue officielle de la procédure, telle que choisie par les parties ou déterminée par la formation.

***Procédures orales*** : L'équité et l'application régulière de la loi exigent qu'une partie ait la possibilité d'entendre les observations présentées de vive voix et de s'exprimer dans la langue officielle de son choix. Le Centre s'engage à fournir, sans frais pour les parties, les services d'un interprète anglais-français ou français-anglais, au cours des procédures orales, lorsqu'une demande dans ce sens est déposée auprès du Centre dans un délai raisonnable avant la procédure.

***Documents écrits soumis par les parties*** : Une partie peut demander au Centre de faire traduire certains documents soumis par une autre partie au cours de la procédure. La décision de traduire les documents, en totalité ou en partie, sera prise par la formation, qui prendra en considération la pertinence et l'importance des documents, le caractère urgent de la procédure, l'existence de circonstances exceptionnelles et l'équité. Les parties qui souhaitent obtenir une copie des documents que le Centre a fait traduire seront tenues de signer une renonciation dégageant le Centre de toute responsabilité

en ce qui a trait à la qualité de la traduction et au retard que pourrait entraîner l'exécution de la traduction.

**Jurisprudence** : Le Centre s'engage à rendre disponible toutes les décisions publiques rendues par son Secrétariat de règlement des différends dans les deux langues officielles dans sa banque de jurisprudence dans un délai raisonnable.

## 7. Administration

Le chef de la direction est responsable de s'assurer qu'il y a, en tout temps, un nombre suffisant d'employés, de contractuels et de consultants capables d'offrir des services aux clients individuels du Centre dans la langue officielle de leur choix. Une surveillance étroite de la capacité linguistique sera déclenchée automatiquement lors de tout changement de composition de ces groupes, y compris les médiateurs et arbitres, afin de s'assurer que les services sont disponibles sans interruption dans les deux langues officielles.

## 8. Application

Le respect de la présente politique est surveillé par un Comité du Centre désigné par le Conseil d'administration à cette fin. Dans le cas où un client ou un utilisateur des services du Centre estime que le Centre n'a pas respecté ses engagements ci-dessus, une plainte pourra être adressée au président du Comité d'éthique professionnelle. La plainte devra préciser en détail la nature de l'incident, et donner notamment les références applicables qui pourraient être nécessaires pour effectuer une enquête en bonne et due forme ou pour remédier rapidement à la situation.

Cette politique sera révisée par le Conseil d'administration du Centre au moins tous les quatre ans afin de s'assurer que ses principes sont respectés dans ses activités quotidiennes et qu'ils reflètent l'engagement du Centre à fournir des services dans les deux langues officielles.